

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Alberto Velasco, Lydia Schneider Hausser, Françoise Schenk-Gottret, Geneviève Guinand Maitre

Date de dépôt : 27 octobre 2009

Proposition de motion

Instruments financiers destinés à faciliter l'accès à la propriété

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que l'Etat de Genève dispose de divers instruments financiers pour faciliter l'accès à la propriété individuelle du logement ;
- que l'objectif de ces instruments n'est pas de créer des logements supplémentaires à Genève, mais de faciliter le changement de statut de possession du logement,

invite le Conseil d'Etat

- à présenter un rapport détaillé sur ces instruments financiers destinés à faciliter l'accès à la propriété en donnant pour les dix dernières années les informations suivantes :
 - le coût pour l'Etat de chaque instrument et le coût global, étant précisé que par coût l'on entend les versements effectués à fonds perdu, les intérêts non perçus sur les avances et prêts effectués, les pertes en capital pour les prêts et avances non remboursés, la perte fiscale sur les réductions des droits d'enregistrement ;
 - la proportion de propriétaires de logement avec la croissance annuelle en comparaison avec les chiffres de tous les cantons romands et la moyenne suisse ;

- le nombre de personnes ayant bénéficié de l'aide de l'Etat, le revenu moyen des bénéficiaires de ces aides selon chaque instrument financier, le montant moyen de l'aide accordée par personne pour chaque instrument financier ;
- les procédures de contrôle mises en place contre les abus de ces aides ; le nombre de cas d'abus et le type de sanctions et de poursuites engagées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Ces instruments fondés sur des bases légales variées autorisent l'Etat de Genève à :

- verser pendant dix ans des primes annuelles sur les intérêts du capital de l'épargne logement que chaque contribuable peut constituer pour acquérir son logement ;
- cautionner des hypothèques en deuxième rang ;
- accorder des avances remboursables ;
- accorder des prêts ;
- réduire de 15 000 F les droits d'enregistrement relatifs à la transaction d'achat d'un logement en vue d'y habiter ;
- réduire de 50% les droits d'enregistrement de constitution d'une hypothèque en cas d'achat d'un logement en vue d'y habiter.

A ce jour, le coût annuel consolidé de ces instruments n'a jamais été publié. De même, l'impact de ces instruments sur la résorption de la crise du logement et la part de propriétaires de leur propre logement dans le canton n'ont pas été mesurés.